

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0331_ART_EV6_RANCHOT
Portant réglementation de la circulation
Sur une Véloroute Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise GEOTEC DIJON domiciliée 21800 QUETIGNY et représentée par M. Thierry CLAUZIER en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur l'Euro-véloroute n°6 pendant les travaux de sondages sur la berge du canal du Rhône au Rhin dans le bief 61-62, sur le territoire de la Commune de RANCHOT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur l'Euro-véloroute n°6 (EV6) sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 08 avril 2024 à 08h00 au vendredi 03 mai 2024 à 18h00
Localisation	Du PR 142+0208 au PR 143+0166
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules et usagers Les extrémités du chantier seront fermées avec des panneaux « route barrée »
Dérogations	Véhicules de VNF ou habilités par VNF

ARTICLE 2 L'itinéraire de la déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- sortir de l'EV6 à ORCHAMPS au PR 147+437 et prendre la RD224, puis RD76 en direction de ETREPIGNEY → RANS
- puis la RD31 direction RANCHOT jusqu'à l'EV6 (PR 141+469).

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les soins du CERD d'ORCHAMPS sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et VNF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de ORCHAMPS, ETREPIGNEY, RANS et RANCHOT, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, M, le responsable local de VNF à Besançon.

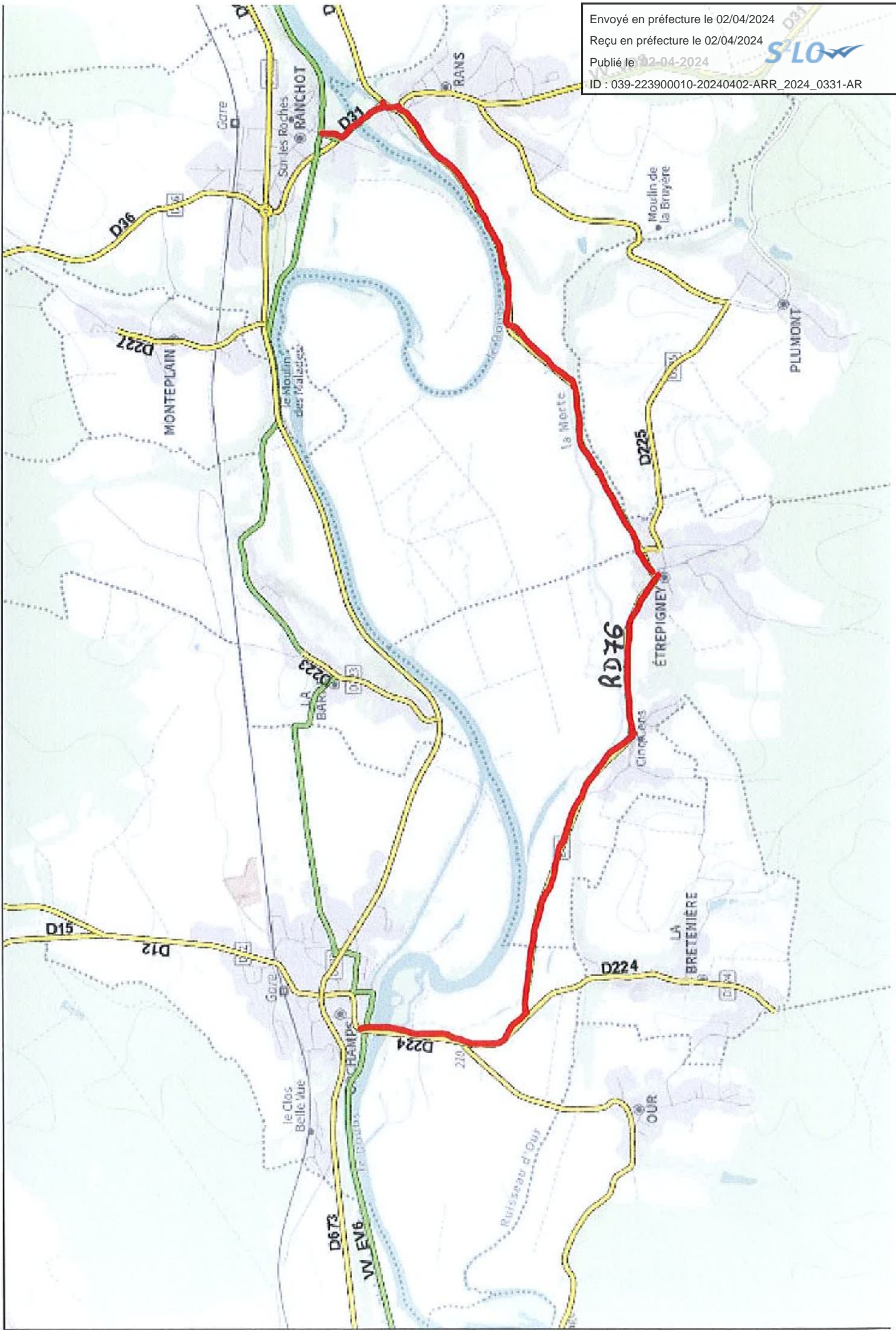
ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39106 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Itinéraire de déviation par RD 224 ↔ RD76 ↔ RD31



Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 02-04-2024
ID : 039-223900010-20240402-ARR_2024_0331-AR

Emprise de la zone de travaux

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02-04-2024

ID : 039-223900010-20240402-ARR_2024_0331-AR



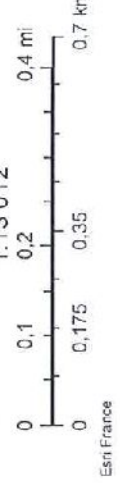
CGJUR



mars 28, 2024

- Autoroutes
- Routes Nationales
- Départementales
- Routes gauches
- Tronçons
- Voies utilisées en VH
- Départementales
- Routes gauches
- Véloroutes et voies vertes
- Département

1:13 012



Esri France

La localisation des sondages géotechniques est précisée sur la carte suivante :



Figure 3. Localisation des sondages géotechniques

TB 225 F

